

EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE D'ACCES AU CORPS DES ELEVES INSTITUTEURS ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

	Coefficients	Durées
I - Epreuves écrites d'admissibilité		
1° Etude de documents portant notamment sur la culture océanienne en général, ou kanak en particulier (textes, documents iconographiques)	9	3H
<p>Cette épreuve permet d'apprécier chez le candidat la compréhension littéraire, la connaissance de la langue et l'aptitude à formuler clairement sa pensée. Les textes et documents fournis devront être analysés et systématiquement exploités en vue d'une synthèse que le candidat effectuera à partir d'un thème qu'il aura à dégager et éventuellement à choisir.</p> <p>Cette épreuve pourra comporter quelques questions de grammaire portant sur tout ou partie des documents et servira en même temps d'épreuve d'orthographe.</p>		
2° Epreuve de mathématiques-sciences	7	1H30
<p>Cette épreuve comporte 2 parties :</p> <p>a) la première partie consiste en une analyse de documents ayant pour objet d'apprécier les capacités et les attitudes du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none">- pratiquer ou concevoir une démarche scientifique d'investigation- raisonner logiquement, pratiquer la déduction, démontrer- organiser et exploiter des données- exercer son esprit critique <p>b) la deuxième partie consiste en la réponse à un questionnaire à choix multiple</p>		
II- Epreuves d'admission		
1° Epreuve obligatoire :	7	30 mn
<p>Cette épreuve consiste en un commentaire de texte portant notamment sur les thématiques sociétales et éducatives suivi d'un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et motivations du candidat. Préparation : 30 mn</p>		
2° Epreuve écrite facultative au choix à préciser lors de l'inscription :		
- anglais	1	1H30
- langue kanak : dans une des langues enseignées au baccalauréat		
<p>Seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés. L'épreuve facultative consiste en un commentaire dirigé dans la langue choisie ainsi qu'en la traduction en français d'une partie du texte.</p>		

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire
Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 160.
Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 230.

*Les annales et le programme détaillé sont disponibles sur le site internet suivant : www.drhfpnc.gouv.nc
ou en vente à l'imprimerie administrative
(rez-de-chaussée – porte n° 8 - de l'Immeuble Jacques Iékawé – 18 avenue Paul Doumer, Nouméa)*

ELEVES INSTITUTEURS DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Catégorie B

Fonctions :

- participe aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- procède à une évaluation permanente du travail des élèves et apporte une aide à leur travail personnel
- peut être appelé à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement spécialisé, dans les sections d'enseignement générale professionnel adapté (SEGPA), ainsi que dans les établissements de formation des maîtres
- peut être amené à exercer les fonctions de directeur d'une école maternelle et/ou élémentaire et/ou un groupe scolaire

